

01 — TOUR DE GARDE

Page d'ouverture • Lire une procédure pénale comme une trajectoire, pas comme une pile d'articles.

Réflexe Tour de garde — qualifier avant d'agir, identifier le statut avant d'entendre, vérifier le délai avant de rédiger.

Pourquoi cette aile ?

Le droit pénal fonctionne par seuils. Avant chaque acte, il faut savoir ce qui est reproché, quel régime de poursuite s'applique, qui intervient, quel est le statut de la personne et quel délai court. Une erreur de statut ou de délai peut compter davantage qu'une belle récitation du Code.

Ligne directrice — Un comportement choquant n'est pas encore une infraction. Un soupçon n'est pas encore une preuve. Une accusation n'est pas encore une condamnation.

La trajectoire de la Tour de garde

Étape	Question de contrôle
1. Fait	Que s'est-il concrètement passé ? Quels faits sont certains, contestés ou encore inconnus ?
2. Qualification	Quels éléments d'une ou plusieurs infractions pourraient être réalisés ?
3. Poursuite	D'office, sur plainte, ou avec une autre condition de poursuite ?
4. Statuts	Prévenu, lésé, victime, partie plaignante, témoin ou personne appelée à donner des renseignements ?
5. Autorité	Police, ministère public, TMC, tribunal, autorité de recours ou juridiction d'appel ?
6. Preuve	Quelle preuve est disponible, admissible et exploitable ?
7. Décision	Non-entrée, classement, ordonnance pénale, accusation, jugement ou voie de recours ?

Comment utiliser l'aile

- Commencer par les fiches 02 à 08 avant de plonger dans les mesures de contrainte ou les voies de droit.
- Revenir systématiquement à la distinction « fait / qualification / preuve ». Ce sont trois questions différentes.
- En pratique hospitalière, ajouter immédiatement deux filtres : secret professionnel et statut de la personne entendue.
- Lorsqu'un délai apparaît, noter le point de départ, la durée, le destinataire et le mode de dépôt.

© JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Les huit premières vigies

Nº	Objet
01	Tour de garde — page d'ouverture
02	La boussole pénale
03	Un fait, plusieurs qualifications
04	Qui fait quoi au pénal ?
05	Qui est qui dans la procédure ?
06	Plainte ou dénonciation ?
07	D'office ou sur plainte ?
08	Radar des délais pénaux

Sources de travail et contrôle

• Code de procédure pénale suisse (CPP; RS 312.0), texte Fedlex en vigueur, consulté le 26.10.2026.
• Code pénal suisse (CP; RS 311.0), texte Fedlex en vigueur, consulté le 26.10.2026.
• Office fédéral de la justice, Révision du CPP entrée en vigueur le 01.01.2024 (ordonnance pénale, victimes, scellés).

Note JurisMedX : l'organisation et la dénomination concrètes de certaines autorités restent cantonales. Toujours contrôler la règle spéciale et la décision reçue avant d'agir.